

1'EDUCATION NATIONALE.

-----*

Direction de l'Architecture

Palais Royal, le 19
3, rue de Valois. Paris (1er). Tél. Gutenberg
05-45

PHOTOCOPIÉ

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 22 novembre 1924,

Vu l'engagement en date du 28 juin 1926 pris par M. LE COQ, Curé de Trégastel, propriétaire.

ARRÊTÉ

PHOTOCOPIÉ

Article 1er - Les rochers situés sur les parcelles 91 et 92 section A du plan cadastral de la commune de Trégastel (Côtes-du-Nord) sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Côtes-du-Nord, au maire de la commune de Trégastel et à M. LE COQ curé de Trégastel, propriétaire, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 2 MAI 1927

PHOTOCOPIÉ

COPIÉ